



Digne-les-Bains, le 9 août 2017

Application du Plan d'Action Sécheresse dans les Alpes-de-Haute-Provence

Déclenchement du stade « Alerte » sur les bassins versant du Largue, du Vançon, du Haut-Verdon, du stade « Alerte Renforcée » sur le bassin versant du Calavon et du stade de crise sur le bassin versant de l'Asse

Depuis le début du mois de juin, les conditions de sécheresse liées à de fortes températures ainsi que l'absence de toute pluie efficace ont entraîné une dégradation continue de la situation hydrologique des cours d'eau.

Le département des Alpes-de-Haute-Provence a ainsi été placé en situation de Vigilance vis-à-vis du risque de sécheresse le 7 juillet 2017, afin d'anticiper les risques de pénurie et l'impact des prélèvements sur les milieux aquatiques. Des mesures de restriction ont été également prises sur les bassins versants du Colostre, du Calavon, du Lauzon et de l'Asse.

Réuni le 8 août par la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le comité de gestion collégiale de l'eau a constaté que les débits de tous les cours d'eau poursuivaient leur baisse et que le déficit pluviométrique des cinq derniers mois était particulièrement élevé (48 % en moyenne dans le département, avec certaines stations météorologiques comme celle de La Mure Argens qui affichent un déficit supérieur à 60 %).

Dans ce contexte, le préfet des Alpes-de-Haute-Provence a décidé de renforcer les mesures d'économie d'eau : ainsi, en application du Plan d'action Sécheresse :

- le stade d'**Alerte** à la sécheresse est déclenché **sur les bassins versants du Largue, du Vançon et du Haut-Verdon,**
- le stade d'**Alerte Renforcée** est déclenché sur le bassin versant du **Calavon,**
- et le stade de **Crise** est activé sur le bassin versant de l'**Asse.**

Le stade d'**Alerte** sur les bassins versants du **Largue, du Vançon et du Haut-Verdon** (en amont de St-André-les-Alpes), entraîne des limitations des usages suivants :

- Interdiction de prélever et d'irriguer de 11 h à 18 h ;
- Interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et sportifs de 11 h à 18 h ainsi que de remplir les piscines ;
- Interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage ;

Contact presse : Frank HAILI - 04 92 36 73 16

Courriel : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr



@Prefet04



facebook.com/Prefet-des-Alpes-de-Haute-Provence

- Respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau, notifiés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Réduction de 20 % des prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux, quel que soit l'usage.

Les communes concernées sont les suivantes :

Largue : Aubenas-les-Alpes, Banon, Dauphin, Fontienne, Forcalquier, L'Hospitaler, Lardières, Limans, Mane, Ongles, Reillanne, Revest des Brousses, La Rochegiron, Saint Etienne les Orgues, Saint Maime, Saint Martin les Eaux, Saint Michel l'Observatoire, Saumane, Vachères, Villemus, Villeneuve, Volx.

Vançon : Authon, Entrepierres, Le Castellard Melan, Saint Geniez, Sourribes, Volonne

Haut-Verdon : Allons, Allos, Beauvezer, Colmars, Lambruisse, La Mure-Argens, Saint André-les-Alpes, Thorame Basse, Thorame Haute, Villars-Colmars

Le stade d'Alerte Renforcée sur le bassin versant du Calavon entraîne des limitations des usages suivants :

- Interdiction de prélever et d'irriguer de 8 h à 20 h ;
- Interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et sportifs ainsi que de remplir les piscines ;
- Interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage ;
- Respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau, notifiés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Réduction de 30 % des prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux, quel que soit l'usage.

Les communes concernées sont les suivantes :

Calavon : Banon, Céreste, Montjustin, Montsalier, Opedette, Redortiers, Reillanne, Revest du Bion, Sainte-Croix-à-Lauze, Simiane la Rotonde, Vachères.

Le stade de Crise sur le bassin versant de l'Asse entraîne une suspension totale des prélèvements en eau pour tout usage autre que l'eau potable.

Les communes concernées sont les suivantes :

Asse : Barrême, Beynes, Blioux, Bras d'Asse, Brunet, Castellane, Chateauredon, Chaudon Norante, Clumanc, Entrages, Entrevennes, Estoublon, La Palud sur Verdon, Lambruisse, Le Castellet, Majastres, Mézel, Moriez, Oraison, Puimoisson, Saint André les Alpes, Saint Jacques, Saint Jeannet, Saint Julien d'Asse, Saint Jurs, Saint Lions, Senez, Tartonne, Valensole, Villeneuve.

L'ensemble des dispositions applicables est consultable dans toutes les mairies, sur le site de la Préfecture à la rubrique actualité/sécheresse et à la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence.

Le bassin versant du Colostre est toujours placé en crise à la sécheresse, et le bassin versant du Lauzon en alerte.

Les communes non concernées par un arrêté préfectoral de restriction restent quant à elles en situation de « vigilance ». Ce stade n'impose pas de restriction particulière mais demande à tous les usagers de modérer leur consommation d'eau, les conditions climatiques laissant en effet entrevoir une dégradation rapide de la ressource.